

**Direction générale adjointe  
Prévention, Autonomie et Vie Sociale  
Service Équipement, Contrôle et Tarification  
des Établissements et Services Sociaux  
et Médico-Sociaux**

**Arrêté n° 371/2022  
Portant prorogation de l'arrêté de suspension totale d'activité  
du lieu de vie et d'accueil l'Envol géré par l'association l'Etrier  
au CHÂTELET (18170) n° 351/2022 du 02 décembre 2022**

Le président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1-I, L.313-16-I et L.313-17,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.121-1 et L.211-2,

Vu son arrêté n° 263/2021 du 19 août 2021 portant création d'un Lieu de Vie et d'Accueil l'Envol géré par l'association l'Etrier au CHÂTELET (18170),

Vu la délibération n° AD 173/2021 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Jacques FLEURY à sa présidence,

Vu son arrêté n° 352/2022 du 02 décembre 2022 portant suspension totale et provisoire d'activité du Lieu de Vie et d'Accueil l'Envol géré par l'association l'Etrier au CHÂTELET (18170),

Vu les notes de signalement du 29 novembre 2022 du Département du Cher,

Considérant que ces dysfonctionnements révèlent que la santé, la sécurité, ou la bien-être physique ou moral des mineurs accueillis est menacé ou compromis dans leur prise en charge par le Lieu de Vie et d'Accueil l'Etrier au CHÂTELET (18170),

Considérant que ces dysfonctionnements constituent une situation d'urgence qui fait obstacle au prononcé préalable de l'injonction prévue à l'article L.313-14 du code de l'action sociale et des familles et à la mise en œuvre de la procédure contradictoire prévue à l'article L.121-1 du code des relations entre le public et l'administration,

Considérant la procédure judiciaire en cours,

.../...  
Accusé de réception en préfecture  
018-221800014-20221230-371-2022-AI  
Date de télétransmission : 30/12/2022  
Date de réception préfecture : 30/12/2022

Considérant que l'arrêté n° 352/2022 du 02 décembre 2022 susvisé a suspendu l'autorisation d'activité du Lieu de Vie et d'Accueil l'Envol géré par l'association l'Etrier au CHÂTELET (18170), pour la période du 02 décembre 2022, à partir de 16 : 00, au 02 janvier 2023 à minuit,

Considérant qu'en cas d'urgence, l'activité autorisée d'un lieu de vie peut, sans injonction préalable, être suspendue pour une durée maximale de six mois,

**- ARRÊTE -**

**Article 1** : La suspension de l'autorisation d'activité du Lieu de Vie et d'Accueil l'Envol géré par l'association l'Etrier au CHÂTELET (18170) est renouvelée pour la période du 03 janvier au 28 février 2023 inclus.

**Article 2** : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

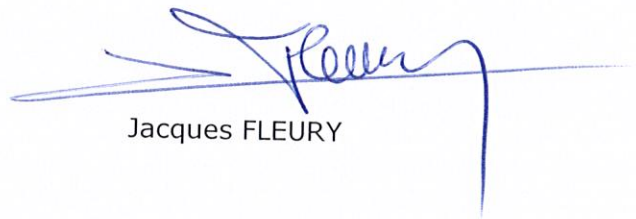
**Article 3** : Le présent arrêté est notifié à l'association l'Etrier du CHÂTELET le 30 décembre 2022.

**Article 4** : Le présent arrêté est publié sur le site internet du Département du Cher (<https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>).

**Article 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS cedex, ou, par l'application informatique « Télérecours », accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>)

À BOURGES, le 30 décembre 2022

Le président du Conseil départemental,

  
Jacques FLEURY

⌘ Acte notifié le : 30 décembre 2022

⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : 30 décembre 2022

⌘ Acte publié le : 30 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture 018-221800014-20221230-371-2022-AI Date de télétransmission : 30/12/2022 Date de réception préfecture : 30/12/2022
---